

COMMISSION PERMANENTE DES E.P.L.E.

Année scolaire 2021-2022

Nom Etablissement : Lycée Hector Guimard

Adresse : 23 rue Claude Veyron 69007 LYON

Type : LGT

QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS (1)	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – ADMINISTRATION – Membres de droit				
Chef d'établissement, président	1 L'HUILLIER	Max		
Adjoint au chef d'établissement (2)	2 BAUMANN	Patricia		
Adjoint-gestionnaire de l'établissement	3 CELLA	Magali		
II – ELUS LOCAUX				
Collectivité territoriale de rattachement (3)	1 RAMET	Isabelle	1 OLIVIER	Pierre
Total du premier tiers	4			
III – ELUS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT (4)				
Personnels d'enseignement et d'éducation	1 SERY	David	1 LAIEB	Khamel
	2 JANAUDY	Cécilia	2 BUGNI	Jim
	3 LANICOT	Fabien	3 TURREL	Jean-Philippe
Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé (PATOSS)	1 ROYER	Florence	1 JUHENTET	Christophe
Total du deuxième tiers	4			
IV – ELUS DES PARENTS D'ELEVES (4)				
	1 MANSEUR	Dalila	1 HIMEUR	Rania
	2 GULHAUME	Edith	2 TARFAIA	Karima
- ELUS DES ELEVES (4)				
	1 DOR	Léon	1	
	2 JANEL	Tiffen	2	
Total du troisième tiers	4			
Total membres de la CP	12		Quorum (moitié + 1) : 7 (5)	

Rappel :

- (1) Pour chaque membre titulaire élu de la commission permanente, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.
- (2) ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement, en cas de pluralité d'adjoints.
- (3) Le représentant de la collectivité territoriale de rattachement est désigné parmi les représentants titulaires ou suppléants de celle-ci au CA de l'établissement.
- (4) Les représentants des personnels, des parents d'élèves et des élèves sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du CA appartenant à leurs catégories respectives.
- (5) Si ce quorum n'est pas atteint, la commission permanente est convoquée en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.